

Modalité d'accès des professionnels en déchèterie

Le SYCOMORE a mis en place un système officiel d'accueil des entreprises désireuses de déposer des déchets en **petites quantités (dans la limite de 5m3 par semaine)** dans trois de ses déchèteries, sous réserve que les déchets en grandes quantités suivent des filières spécialisées.

L'objectif est d'aider le professionnel à se conformer à une disposition législative qui prévoit que le producteur de déchets issus d'une activité professionnelle est responsable de ses déchets de leur production jusqu'à leur élimination finale (loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée).

« Chaque producteur (artisans, commerçants, hôpitaux, maison de retraite, ...) est donc responsable de l'élimination de ses déchets et doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation. »

En conséquence sont notamment interdits :

- Le brûlage des déchets à l'air libre,
- Le dépôt sauvage ou l'enfouissement sauvage des déchets,
- Le mélange des déchets professionnels aux ordures ménagères.

Professionnels autorisés à accéder en déchèterie :

L'entreprise devra avoir son siège social sur le territoire couvert par le SYCOMORE c'est-à-dire sur une des 67 communes qui le composent.

L'entreprise devra répondre aux critères suivants :

- être une entreprise artisanale inscrite au répertoire des métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (≤ 10 salariés) ou :
- être un commerçant, inscrit au registre du commerce de la CCI, ou :
- être une PMI/PMIE qui a la double inscription ou :
- être paysagiste dûment immatriculé au répertoire des Métiers Agricoles ou :
- être un agriculteur et ou un viticulteur ou :
- être un hôpital ou une maison de retraite.

Le chef d'entreprise s'engage à respecter règlement d'accès aux déchèteries.

Déchets acceptés

- Déchets verts
- Encombrants
- Bois
- Cartons
- Métaux

Déchets refusés

- les gravats ¹,
- les déchets radioactifs,
- amiantés,
- les fluides isolants,
- les eaux mazoutées,
- les suies,
- les pneus,
- les DEEE²,
- les huiles alimentaires,
- les DTQD³,
- les médicaments,
- les DASRI⁴,
- les produits phytosanitaires.

¹ Béton, ciment, parpaing, pierre, marbre, grès, ardoise, carrelage, tuile et brique.

² Déchets d'équipement électriques ou électroniques.

³ Déchets toxique en quantité dispersés.

⁴ Déchets d'activité de soin à risque infectieux

Le règlement intérieur des déchèteries est disponible dans les mairies, aux sièges des communautés de communes, et sur le site internet du SYCOMORE : www.sycomore51.fr



Modalité d'accès des professionnels en déchèterie

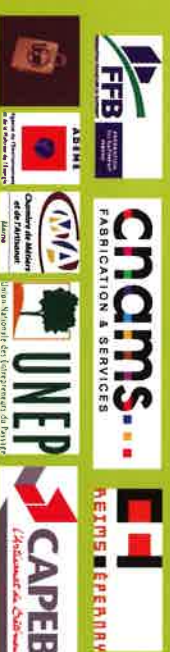
Sites ouverts aux professionnels :

- Déchèterie de Fismes (rue des 3 moulins)
- Déchèterie de Gueux (ZA du Moutier)
- Déchèterie de Muizon (route de Trigny)

Pour contacter le SYCOMORE :



Nos partenaires :



Siège Social : 10 rue René Leilly
B.P 45 - 51170 FISMES
Tél. 03 26 83 06 60 - FAX 03 26 83 06 58
E-mail : sycomore51@orange.fr

Horaires d'ouverture aux professionnels :

Horaires d'hiver du 1^{er} novembre au 31 mars

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Fismes	9h – 12h 14h – 17h	9h – 12h 14h – 17h	9h – 12h 14h – 17h	9h – 12h 14h – 17h	9h – 12h
Gueux	9h – 12h	-	14h – 17h	14h – 17h	9h – 12h
Muizon	14h – 17h	9h – 12h	9h – 12h	-	-

Horaires d'été du 1^{er} avril au 31 octobre

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Fismes	9h – 12h 13h30 – 18h30	9h – 12h 13h30 – 18h30	9h – 12h 13h30 – 18h30	9h – 12h 13h30 – 18h30	9h – 12h
Gueux	9h – 12h	-	14h – 18h	14h – 18h	9h – 12h
Muizon	14h – 18h	9h – 12h	9h – 12h	-	-

L'accès en déchèterie ne sera pas autorisé **les jours fériés**, le 24 décembre, le 31 décembre ainsi que **le vendredi après-midi et tout le samedi.**

Il est rappelé que le volume de déchets apportés ne devra pas dépasser 5 m³ par semaine.

Nature du véhicule :

Les paramètres F2 et G1 inscrits sur tous les certificats d'immatriculation et sur toutes les cartes grises (avant Juin 2004) sont utilisés pour la classification des véhicules:

- F2 = Masse en charge maximale admissible du véhicule en service (en Kg) ;
- G1 = Poids à vide national (en Kg).

Catégorie N°	1	2
F2	< 3500 kg	< 3500 kg = 3500 kg
F2 -G1 (Charge max)	< 800 kg	> 800 kg
Type	Véhicule léger Véhicule affaire Petit fourgon	Fourgon Bonnes Paielle/ Gros fourgon

Les véhicules, dont la masse en charge maximale admissible (F2) dépasse 3500 kg, ne sont pas acceptés en déchèterie ainsi que **toutes les remorques.**

Tarifcation et nombre de passage retenu

Catégorie N°	1	2
Tarifs ¹	17,5€/ passage	35€/ passage
Nombre de passage autorisé par semaine ¹	2	1

¹ajustable chaque année